

COMMISSION REGIONALE DE L'ORGANISATION

SAISON 2023 – 2024

REUNION DU 12.NOVEMBRE.2023

MEMBRES PRESENTS

MESSIEURS

CHAKOUR MOURAD

DEHEMCHI NAAMANE

GUERRADI

YAHIA TOUFIK

1°) TRAITEMENT DES AFFAIRES

Affaire n° 01 Rencontre WS.BOUGHHRARA - AB.C.LAID (SENIORS)

(COUPE D'ALGERIE) DU 13/10/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport des Officiels
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe SENIORS de l'AB.C.LAID sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe de l'AB.C.LAID ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 13.10.2023 à 15H00 à EL.KHROUB.
- **Attendu** que cette absence est constatée par l'arbitre dans les règles et délais réglementaires
- **Attendu** que le club AB.C.LAID n'a rien envoyé du nouveau, justifiant l'absence de son équipe SENIORS
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe AB.C.LAID sur le score de 03s à 00 et attribue le gain du match au club WS.BOUGHHRARA et déclare le club WS.BOUGHHRARA qualifié pour le prochain tour de la Coupe D'Algérie
- **En outre** : Une amende de 100.000 DA est infligée au club AB.C.LAID payable dans un délai d'un Mois
- **SUSPENSION DE PARTICIPATION A LA COUPE D'ALGERIE POUR LA SAISON SUIVANTE (2024 – 2025)**
- **(Art 27 des R.G. de la COUPE D'ALGERIE)**

Affaire n° 02 Rencontre WA.TADJENANET - NRB.H.TOUMGHANI (SENIORS)

(COUPE D'ALGERIE) DU 13/10/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport des Officiels
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe SENIORS du WAT sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe du WAT ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 13.10.2023 à 15H00 à A.SMARA.
- **Attendu** que cette absence est constatée par l'arbitre dans les règles et délais réglementaires
- **Attendu** que le club WAT n'a rien envoyé du nouveau, justifiant l'absence de son équipe SENIORS
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe WAT sur le score de 03s à 00 et attribue le gain du match au club NRB.H.TOUMGHANI et déclare le club NRBHT qualifié pour le prochain tour de la Coupe D'Algérie
- **En outre** : Une amende de 100.000 DA est infligée au club WAT payable dans un délai d'un Mois
- **SUSPENSION DE PARTICIPATION A LA COUPE D'ALGERIE POUR LA SAISON SUIVANTE (2024 – 2025)**
- **(Art 27 des R.G. de la COUPE D'ALGERIE)**